

FORMATION AQUATIQUE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

BPJEPS ACTIVITÉS AQUATIQUE ET DE LA NATATION

Formation adaptée pour nageurs de bon et haut niveau

Objectifs de la formation et compétences associées

- Animer des activités de découverte, d'initiation et de perfectionnement,
- Participer à l'organisation et à la gestion des activités,
- Participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités,
- Participer à l'entretien et à la maintenance des matériels,
- Enseigner la natation dans le cadre scolaire et en leçon particulière,
- Surveiller les baignades

Formation complémentaire

- Possibilité de préparer, en plus du BPJEPS, le Certificat Complémentaire Handicap ou Triathlon.

Contrat d'apprentissage : un dispositif attractif

- Recruter un salarié motivé, opérationnel et formé à vos méthodes pour renforcer votre équipe et développer votre activité,
- **Formation prise en charge** intégralement et automatiquement par l'OPCO AFDAS (pour les employeurs du secteur privé),
- **Rémunération de 477 € à 1767 €** (suivant l'âge de l'apprenti ; de 17 à 29 ans),
- **Application de la réduction générale de cotisations sociales,**
- **Aide Exceptionnelle à l'Apprentissage jusqu'à 6 000 €**,
- Accompagnement à la prise de décision par le CFA : informations pratiques, simulation financière, établissement du contrat d'apprentissage et formalités administratives,
- **Exemple coût employeur pour le recrutement d'un apprenti de 18 ans sur 21 mois** : 17394€ de rémunération chargée, 6 000€ d'Aide Exceptionnelle à l'Apprentissage => reste à charge de 11394 € sur 21mois, soit un coût horaire de 3,58 €.



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
– Vichy

Informations & contacts

Vous souhaitez connaître le coût réel de recrutement d'un apprenti sur votre structure ?

Remplissez notre formulaire !



Ou contactez-nous par téléphone :

04 51 11 00 27

Pour toute information sur la formation, contactez :

M. Thierry LEFAURE

Responsable des activités aquatiques

thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr

04 70 59 52 82